

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2026-026

Attribution de marché – Fourniture de carburant en grosse et moyenne quantités

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales notamment en ce qui concerne les compétences du Président en matière de préparation, de passation et d'exécution des marchés publics ;

Vu les articles L. 2124-1, R. 212-1 à R. 2124-8 du Code de la commande publique notamment en ce qui concerne la passation des marchés publics selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au président la possibilité « de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence, accompagné du dossier de consultation des entreprises, publié le 26 octobre 2025 dans le BOAMP et au JOUE ;

Vu le résultat de la consultation engagée auprès des entreprises ;

Vu le rapport d'analyse des offres relatif au marché 2025-STE-204 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 17 décembre 2025, annexé à la présente décision ;

Considérant que la communauté de communes Ambert Livradois Forez, dans le cadre de l'exercice de ses compétences et du fonctionnement de ses services, doit assurer l'approvisionnement régulier en carburants nécessaires au fonctionnement de ses véhicules, engins et installations ;

Considérant que ces besoins concernent notamment l'alimentation du site technique communautaire situé 213 rue Anna Rodier à Ambert, ainsi que l'approvisionnement des stations-service intercommunales de Saint-Anthème et de Marat, et la fourniture de GNR 4* et de fioul Énergie 4* destinés à différents sites de la collectivité ;

Considérant qu'afin de répondre à ces besoins, la communauté de communes Ambert Livradois Forez a engagé une procédure de consultation en vue de la conclusion d'un marché public de fourniture de carburants, décomposé en quatre lots ;

Considérant que le marché est alloti de la manière suivante :

- Lot n°1 : fourniture de gazole pour le site communautaire situé 213 rue Anna Rodier à Ambert, sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaire donnant lieu à la passation de marchés subséquents, conclu avec trois titulaires maximum, avec les quantités maximales annuelles suivantes :
 - Gazole : 500 000 litres



- Lot n°2 : fourniture de carburants pour la station-service intercommunale de Saint-Anthème, sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaire donnant lieu à la passation de marchés subséquents, conclu avec trois titulaires maximum, avec les quantités maximales annuelles suivantes :
 - Gazole : 650 000 litres ;
 - SP95 : 250 000 litres ;
 - SP98 : 100 000 litres
- Lot n°3 : fourniture de GNR 4* et de fioul Énergie 4* destinés à plusieurs sites de la collectivité, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec les quantités maximales annuelles suivantes :
 - GNR 4* : 100 000 litres
 - Fioul Énergie 4* : 2 000 litres
- Lot n°4 : fourniture de carburants pour la station-service intercommunale de Marat, sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaire donnant lieu à la passation de marchés subséquents, conclu avec trois titulaires maximum, avec les quantités maximales annuelles suivantes :
 - Gazole : 1 000 000 litres
 - SP95 : 250 000 litres
 - Bioéthanol E85 : 200 000 litres
 - AdBlue : 10 000 litres

Considérant que l'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an, débutant le 4 juillet 2026, et qu'en application de l'article R. 2112-4 du Code de la commande publique, il pourra être renouvelé par tacite reconduction trois fois, à compter de cette date, pour une durée maximale totale de quatre ans ;

Considérant que l'accord-cadre prendra effet à compter du 4 juillet 2026, date de démarrage de son exécution ;

Considérant que la consultation, conduite conformément aux dispositions du Code de la commande publique selon une procédure d'Appel d'Offres Ouvert, a été lancée le 26 octobre 2025 et que la date limite de remise des offres était fixée au 28 novembre 2025 à 13h30 ;

Considérant que l'ouverture des plis s'est tenue le 28 novembre 2025 à 13h30 ;

Considérant que l'analyse des candidatures et des offres a été réalisée par les services de la Communauté de communes entre le 28 novembre 2025 et le 12 décembre 2025, au regard des critères de jugement définis dans les documents de la consultation ;

Considérant que, s'agissant des lots n°1, n°2 et n°4, conclus sous la forme d'accords-cadres multi-attributaires donnant lieu à la passation de marchés subséquents, l'analyse des offres n'a pas porté sur un critère financier mais exclusivement sur :

- la valeur technique de l'offre ;
- la capacité professionnelle des candidats ;
- les engagements environnementaux proposés.

~~Considérant qu'au regard de ces critères~~, un classement des candidats a été établi, lequel est identique pour les lots n°1, n°2 et n°4, les mêmes opérateurs économiques ayant présenté des offres répondant aux exigences de la consultation pour chacun de ces lots ;

Considérant que, s'agissant du lot n°3, conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, l'analyse des offres a également porté sur l'engagement des candidats relatif à la remise appliquée sur le prix moyen observé des produits concernés, tel que défini dans les documents de la consultation ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, régulièrement réunie, a examiné le rapport d'analyse des offres et a émis un avis sur l'attribution des différents lots du marché ;

Sur décision de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 17 décembre 2026 ;

M. le Président de la Communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de conclure l'accord-cadre relatif au lot n°1 – Fourniture de gazole pour le site communautaire situé 213 rue Anna Rodier à Ambert, dans les conditions suivantes :

Titulaire	Adresse du siège
Dyneff SAS 305 800 997 01 000	Parc du Millénaire, Stratégie Concept - Bât 5, 1300 Av. Albert Einstein - CS 76033 34 060 Montpellier Cedex
SAS Granjon combustibles 325 079 473 00022	ZI du Bas Rollet – 34 Avenue Benoît Fourneyron 42480 La Fouillouse
Établissement Borno et Serre 302 278 486 00022	43 Avenue d'Aubière 63800 Cournon-d'Auvergne

Le présent lot est conclu sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaire donnant lieu à la passation de marchés subséquents, avec trois titulaires.

Il est conclu sans minimum et avec un maximum annuel de 500 000 litres de gazole.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 4 juillet 2026.

En application de l'article R.2112-4 du Code de la commande publique, il pourra être reconduit tacitement trois fois, pour une durée maximale totale de quatre ans.

Article 2 : de conclure l'accord-cadre relatif au lot n°2 – Fourniture de carburants pour la station-service intercommunale de Saint-Anthème, dans les conditions suivantes :



Titulaire	Adresse du siège
Dyneff SAS 305 800 997 01 000	Parc du Millénaire, Stratégie Concept - Bât 5, 1300 Av. Albert Einstein - CS 76033 34 060 Montpellier Cedex
SAS Granjon combustibles 325 079 473 00022	ZI du Bas Rollet – 34 Avenue Benoit Fourneyron 42480 La Fouillouse
Établissement Borno et Serre 302 278 486 00022	43 Avenue d'Aubière 63800 Cournon-d'Auvergne

Le présent lot est conclu sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaire donnant lieu à la passation de marchés subséquents, avec trois titulaires.

Il est conclu sans minimum et avec les quantités maximales annuelles suivantes :

- Gazole : 650 000 litres ;
- SP95 : 250 000 litres ;
- SP98 : 100 000 litres.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 4 juillet 2026, reconductible trois fois par tacite reconduction, pour une durée maximale totale de quatre ans.

Article 3 : de conclure l'accord-cadre relatif au lot n°3 – Fourniture de GNR 4* et de fioul Énergie 4* destinés aux différents sites de la collectivité, dans les conditions suivantes :

Titulaire	Adresse du siège
Lagarde SAS 975 420 217 00195	22 Boulevard Jean Lafaure 03300 Cusset

Le présent lot est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, passé sans minimum et avec les quantités maximales annuelles suivantes :

- GNR 4* : 100 000 litres
- Fioul Énergie 4* : 2 000 litres

Les prix sont déterminés sur la base d'une remise appliquée sur le prix moyen observé des produits concernés, conformément aux dispositions prévues dans les documents de la consultation.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 4 juillet 2026, reconductible trois fois par tacite reconduction, pour une durée maximale totale de quatre ans.

Article 4 : de conclure l'accord-cadre relatif au lot n°4 – Fourniture de carburants pour la station-service intercommunale de Marat, dans les conditions suivantes :

Titulaire	Adresse du siège
Dyneff SAS 305 800 997 01 000	Parc du Millénaire, Stratégie Concept - Bât 5, 1300 Av. Albert Einstein - CS 76033 34 060 Montpellier Cedex

SAS Granjon combustibles 325 079 473 00022	ZI du Bas Rollet – 34 Avenue Benoit Fourneyron 42480 La Fouillouse
Établissement Borno et Serre 302 278 486 00022	43 Avenue d'Aubière 63800 Cournon-d'Auvergne

Le présent lot est conclu sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaire donnant lieu à la passation de marchés subséquents, avec trois titulaires.

Il est conclu sans minimum et avec les quantités maximales annuelles suivantes :

- Gazole : 1 000 000 litres ;
- SP95 : 250 000 litres ;
- Bioéthanol E85 : 200 000 litres ;
- AdBlue : 10 000 litres.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du 4 juillet 2026, reconductible trois fois par tacite reconduction, pour une durée maximale totale de quatre ans.

Article 5 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site internet de la communauté de communes. Ampliation à Mme la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 13 mars 2026

Le Président,
Daniel FORESTIER

Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.